Décision nº CODEP-DRP-2026-060823 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 octobre 2026 et portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;
Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la décision n° CODEP-DIS-2024-070515 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2024 portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la demande en date du 2 avril 2026 présentée par l'organisme Service de Protection Radiologique des Armées - Division Contrôle et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision du 6 décembre 2022 susvisée ;
Vu la lettre de suite CODEP-DIS-2026-055195 du 28 septembre 2026 adressé à l'organisme à l'issue de l'audit du 4 septembre 2026 ;
Vu les éléments fournis et les engagements pris par courrier du 4 octobre 2026 par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1er

L'organisme Service de Protection Radiologique des Armées - Division Contrôle, dont l'adresse est 1bis rue du lieutenant Raoul Batany – 92140 Clamart, est agréé, sous le n° OARP0035, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

L'agrément délivré par la présente décision entre en vigueur le 1er novembre 2026 et est accordé jusqu'au 31 octobre 2031.

Article 2

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16/10/2026

Signé par
Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur général adjoint
Pierre BOIS